

UN PACK CLEFS EN MAIN POUR DEVENIR FRANCHISÉ !

- Devenez Formateur agréé VTC et GR
- Accédez à plus de 400 supports Légaux de Formation
- Formez vos stagiaires en présentiel et à distance avec notre plate-forme FOAD de e-Learning
- Bénéficiez d'une assistance administrative pour l'obtention de l'Agrément d'État
- Intégrez notre réseau National ADFL FRANCE connu et reconnu ainsi que la FF-EVTC-GR

Qu'est-ce qu'une franchise ?

Sans exposer l'ensemble des textes régissant les Franchises, voici quelques explications pour mieux comprendre les bases des engagements respectifs du Franchiseur agréé comme tel et du Franchisé, qui doit être un commerçant LIBRE exploitant à son compte et inscrit au RCS ou être une Association de formation (sous loi 1901) légalement déclarée à l'INSEE et agréée d'état par département.

Conformément aux textes Français et Européens qui régissent l'activité des franchises un contrat de franchise (régie par le code du commerce Art L.330-3) est conclu pour une durée déterminée (en général de 2 ans) mais peuvent être « aménagés » plus courte suivant une entente préalable entre les parties.

1° Les Conditions Obligatoires

Après le ou les rendez-vous entre les parties, « Le Franchiseur » accepte ou non de remettre au candidat dit : « Le Franchisé » ; le DOCUMENT OBLIGATOIRE dit : « INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES » et son ANNEXE présentant en outre le PROJET de CONTRAT de FRANCHISE.

Le candidat doit respecter le délai de 20 jours minimum pour confirmer ou non sa volonté de devenir Franchisé EXCLUSIF du ou des secteurs géographiques choisis suivant le nombre de Départements ou de Régions .

2° Les Obligations Financières

Elles sont de trois ordres et peuvent être aménagées suivant les cas.

A) Un Droit d'Entrée comprenant 2 journées de formations ADFL-FRANCE par Mr LAGNEAU aux futurs formateurs (3 maximums par entreprise franchisée) comprenant l'aide juridique à la mise en place ADMINISTRATIVE et suivi des obligations générales. Le montant est de 2.500 € HT (payable en 2 fois si nécessaire) pour une franchise (disponible) d'une ou plusieurs des 13 Régions de France et adaptée à 1.500 € HT pour petite franchise d'un département seul.

B) Une Redevance Fixe Mensuelle dont le montant minimum est de 250 € HT pour un département seul ou de 1.000 € HT, par exemple, pour toute une Région suivant son potentiel réel.

C) Une Redevance Variable d'un pourcentage de 3% sur le chiffre d'affaire réalisé et encaissé .

3° Les Avantages apportés par le Franchiseur

Tous les détails sont présentés lors de notre rencontre.

- Le Franchiseur concède au franchisé le droit d'utiliser sa marque Nationale et ses signes distinctifs. Il lui transmet son savoir-faire reconnu et son expérience professionnelle en lui fournissant les centaines de supports légaux de formation VTC que le franchisé se doit expressément d'utiliser car correspondants à la préparation aux examens VTC et aux autres types de formation tels que : GRANDE REMISE, Chauffeur Sécurité, Protection de VIP avec «ARCANES Académie», Voituriers Bagagistes... à développer et une assistance commerciale et l'important relationnel Nationale connu et reconnu.

- Le Franchiseur met également à sa disposition 2 plateformes E-LEARNING pour la formation à distance intitulée «FOAD» - contenant les modules d'apprentissage, devoirs et suivis par responsable ADFL avec corrections conformément aux règles législatives Françaises obligatoires. Cet outil exceptionnel nécessite une participation minimale dont les dispositions sont bien notifiées dans le projet de contrat .

Mieux se connaître, visitez les sites : www.ffevtc.com et www.stage-vtc.com

Vous souhaitez devenir Franchisé ?
Contactez Mr.LAGNEAU : Tél +33 6 71 81 27 54